

## Info - Norvège - Premier procès pour le droit à l'objection de conscience

**Author** : Rédaction RC

**Categories** : [Points non négociables](#)

**Date** : 20 septembre 2016



En Norvège, le Docteur Jachimowicz a été licenciée pour avoir refusé la pose d'un stérilet par objection de conscience. Elle a entrepris cet été une action en justice pour contester cette décision. Il s'agit d'une première dans ce pays.

En décembre 2015, le Docteur Katarzyna Jachimowicz, médecin généraliste en hôpital « a été démise de ses responsabilités après avoir refusé de poser en stérilet à une femme ». Pour elle, « ce dispositif peut se révéler abortif puisqu'il empêche la nidation de l'embryon déjà conçu dans l'utérus ». Mais l'hôpital a refusé son argument. Pourtant, employée dans cet hôpital depuis 2010, « un accord avait été conclu avec ses confrères, prévoyant qu'elle n'orienterait pas ses patients vers l'avortement, ni vers des méthodes abortives ».

La loi norvégienne, modifiée récemment, « *prive les médecins de la clause de conscience lorsqu'il s'agit de prescrire une méthode contraceptive quelle qu'elle soit* », y compris l'insertion de Dispositif Intra Utérin « *que le gouvernement norvégien ne considère pas comme ayant un effet abortif* ».

Le Docteur Jachimowicz a reçu le soutien de plusieurs associations. Pour le Docteur Vegard Wyller, professeur à l'Université d'Oslo, ce cas d'objection de conscience est « typique » mais l'issue du procès est imprévisible : « *si le médecin concerné reste en poste malgré ses opinions, cela signifie que l'État emploie une personne opposée aux idées libérales en matière d'avortement et de contraception. Si elle est licenciée, cela signifie que l'Etat contrevient à ses idéaux de liberté, et se montre discriminatoire et intolérant* ».

[Source](#) Génétique

Une pétition est ouverte sur [citizenGo](#) pour la soutenir et soutenir le droit à l'objection de conscience